

Bij koninklijk besluit van 15 oktober 2018, is machtiging verleend aan juffrouw Karras, Maria Ioanna, geboren te Elsene op 28 mei 2002, en juffrouw Karras, Eleni, geboren te Etterbeek op 2 april 2005, beiden wonende te Overijse, om, behoudens tijdig verzet waarover zal beslist worden, hun naam in die van « Karra » te veranderen, na afloop van 60 dagen te rekenen van deze bekendmaking.

Par arrêté royal du 15 octobre 2018, Mlle Karras, Maria Ioanna, née à Ixelles le 28 mai 2002, et Mlle Karras, Eleni, née à Etterbeek le 2 avril 2005, toutes deux demeurant à Overijse, sont autorisées, sauf opposition en temps utile sur laquelle il sera statué, à substituer à leur nom celui de « Karra », après l'expiration du délai de 60 jours à compter de la présente insertion.

SERVICE PUBLIC FEDERAL JUSTICE

[C – 2018/14580]

Ordonnance modifiant le règlement particulier des audiences du Tribunal de police de l'arrondissement de Liège (Divisions de Liège – Huy – Verviers)

Présidence des juges de paix et des juges au tribunal de police de l'arrondissement de Liège

Nous, Max HESSE, Vice-Président des Juges de Paix et des Juges au Tribunal de police de l'arrondissement de Liège, assisté de Michel FRANÇOIS, Greffier en Chef;

Vu l'article 66 du Code judiciaire;

Vu l'article 26 de l'Arrêté Royal du 14 mars 2014 relatif à la répartition en divisions des cours du travail, des tribunaux de première instance, des tribunaux du travail, des tribunaux de commerce et des tribunaux de police, tel que modifié;

Vu l'avis de Monsieur le Procureur du Roi de Liège;

Vu l'avis des Bâtonniers de l'Ordre des Avocats des Barreaux de Liège, Huy et Verviers;

Arrêtons le présent règlement particulier du Tribunal de police de Liège :

Article 1^{er} : Le Tribunal a son siège à 4000 Liège, Palais de Justice, annexe nord, rue de Bruxelles, 2/0007.

Il comprend trois divisions.

Article 2 : Division de Liège

Cette division a son siège à 4000 Liège, rue Saint-Gilles, 87.

Les audiences se tiennent à 4000 Liège, rue Saint-Gilles, 89 et sont organisées de la façon suivante :

• **Audiences pénales** :

- o les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, salle A, à 9 heures;
- o les mardis et vendredis, salle D, à 9 heures;

• **Audiences civiles** :

- o l'audience d'introduction se tient devant la 1^{re} chambre les mardis des semaines paires, à 9 heures;
- o les affaires sont réparties entre 7 chambres civiles numérotées de 1 à 7.

Article 3 : Division de Huy

Cette division a son siège à 4500 Huy, quai d'Arona, 4.

Les audiences sont organisées de la façon suivante :

• **Audiences pénales** :

- o les 2^e et 4^e lundis et tous les mardis, à 9 heures.

• **Audiences civiles** :

- o l'audience d'introduction se tient les 1^{er} et 3^e jeudis, à 9 heures.

Article 4 : Division de Verviers

Cette division a son siège à 4800 Verviers, rue du Tribunal, 4.

Les audiences sont organisées de la façon suivante :

• **Audiences pénales** :

- o les mardis et mercredis, à 8 h 30 m.;

• **Audiences civiles** :

- o l'audience d'introduction se tient les lundis, à 8 h 30 m.

Article 5

Chaque division tient pour les premier et second semestres de chaque année judiciaire un tableau de service reprenant les audiences ordinaires de plaidoiries, tant au pénal qu'au civil.

Article 6

Conformément à l'article 66 du Code judiciaire, les Juges peuvent, si les nécessités du service le justifient, tenir des audiences extraordinaires.

Celles-ci sont créées par une ordonnance du Juge.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Les dispositions antérieures sont abrogées.

Fait en Notre Cabinet, à Liège, le 22 octobre 2018.

Michel FRANÇOIS, Greffier en chef

Max HESSE, Vice-Président